

VLF CONSEILS
Société par actions simplifiée
AU CAPITAL DE 500.000 EUROS
Siège social : 9 Chemin de Dixme
63430 Pont-du-Château
N° 879 943 710 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 06 mai à neuf heures,

Au 9, Chemin de Dixme, 63430 Pont-du-Château,

Les associés de la SAS VLF CONSEILS (« la Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président.

Monsieur Vincent FERREIRO préside la séance en sa qualité de président.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions en pleine propriété de la Société.

L'Assemblée Générale réunie ce jour représente donc la totalité des droits de vote des associés.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- une copie des lettres de convocation des Associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social hors du département et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il commence par donner réponse aux questions orales des associés avant qu'un débat s'instaure entre ces derniers.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 9, Chemin de Dixme, 63430 Pont-du-Château au 294, Chemin des Cigales, 13850 Gréasque, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 « Siège » des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 – Siège

Le siège social est fixé au 294, Chemin des Cigales, 13850, GREASQUE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9h30. De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés et le Président de séance.

Monsieur Vincent Luc FERREIRO
Associé et Président de la société

**Madame Marie-Anne Sylvie Philippe
CRETON**
Associée